

# **Manuel de transmission électronique des rapports statistiques des établissements de crédit**

**Février 2021**

## Sommaire

1	Introduction .....	3
2	Transmission.....	4
2.1	Attribution du nom du fichier pour les rapports sans layout .....	4
2.1.1	Noms de fichiers actuellement en vigueur .....	4
2.2	Attribution du nom du fichier pour les rapports avec layout .....	6
2.2.1	Attribution du nom du fichier pour les rapports quotidiens .....	6
2.2.2	Attribution du nom du fichier pour les rapports autres que quotidiens .....	7
2.2.3	Noms de fichiers actuellement en vigueur .....	8
2.3	Moyen de transmission .....	9
3	Schéma XML pour les rapports statistiques .....	9
4	Identification du reporter et du déclarant .....	10

## 1 Introduction

Ce manuel indique les caractéristiques techniques qui devront être utilisées pour la transmission électronique des rapports statistiques par les banques.

Les instructions relatives au reporting statistique sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs aux rapports statistiques des banques.

L'objet de ce manuel est de décrire les principes fondamentaux du reporting en format XML applicable aux rapports statistiques des banques. Le schéma XML et une documentation technique sont disponibles au téléchargement sur le site Internet de la BCL. Il est important de retenir que la conception informatique du reporting XML est basée sur une structure arborescente.

Les données à rapporter doivent satisfaire des contrôles généraux de format ou d'appartenance à des listes de codes. Les possibilités de codes dépendent aussi de l'endroit où se situe la donnée dans l'arborescence du schéma.

Le schéma contient des contraintes de format sur les données, mais ne précise pas nécessairement la validité d'un code respectant le format. Les nomenclatures et les règles définies dans le présent document doivent être respectées.

## 2 Transmission

### 2.1 Attribution du nom du fichier pour les rapports sans layout

La structure du nom du fichier est la suivante:

BOP101\_aaaammjj\_Rrrrrrrrr\_Dddddddddd\_aaaammjj\_nnn

où :

- BOP101 représente le code du rapport statistique BOP 1.1
- aaaammjj représente l'année, le mois et le jour auxquels les données se réfèrent.  
Au cas où le déclarant opte pour une déclaration mensuelle des données, il y a lieu d'indiquer le dernier jour calendrier du mois.
- R identifie le type de reporter  
Le reporter est l'organisme qui envoie les données.  
Les valeurs autorisées sont reprises au point 4.
- rrrrrrrrr permet d'identifier le reporter  
Les numéros d'identification sont ceux attribués par la CSSF. Les chiffres à gauche sont égaux à 0.
- D identifie le type de déclarant  
Le déclarant est l'organisme auquel se réfèrent les données.  
Les banques doivent utiliser la lettre B.
- dddddddd permet d'identifier le déclarant  
Les numéros d'identification sont ceux attribués par la CSSF. Les chiffres à gauche sont égaux à 0.  
Exemple: la banque no 999 est identifiée par 000000999.
- aaaammjj est la date de création du fichier
- nnn est le numéro de séquence du fichier  
Le numéro de séquence permet de distinguer les fichiers créés le même jour pour le même reporting. A noter que le numéro de séquence du fichier recommence à 001 chaque jour; le numéro 000 n'est pas utilisé.

#### 2.1.1 Noms de fichiers actuellement en vigueur

Le tableau suivant fournit un aperçu sur l'ensemble des rapports statistiques actuellement en

vigueur.

<b>Rapport</b>	<b>Nom</b>
BOP 1.1	BOP101_aaaammjj_Rrrrrrrr_Ddddddddd_aaaammjj_nnn
BOP 1.2	BOP102_aaaammjj_Rrrrrrrr_Ddddddddd_aaaammjj_nnn

Exemple:

BOP101\_20130616\_B000000999\_B000000999\_20130617\_001.xml correspond au premier fichier créé le 17 juin 2013, envoyé par l'établissement de crédit numéro 999 dont les données se réfèrent à l'établissement de crédit 999 pour le 16 juin 2013.

## 2.2 Attribution du nom du fichier pour les rapports avec layout

### 2.2.1 Attribution du nom du fichier pour les rapports quotidiens

La structure du nom du fichier est la suivante:

S0000\_L0\_aaaammjj\_Rrrrrrrrrr\_Dddddddddd\_aaaammjj\_nnn

où :

- S0000 représente le code du rapport statistique
- L0 indique qu'il s'agit du layout 0
- aaaammjj représente l'année, le mois et le jour auxquels les données se réfèrent
- R identifie le type de reporter  
Le reporter est l'organisme qui envoie les données.  
Les valeurs autorisées sont reprises au point 4.
- rrrrrrrrrr permet d'identifier le reporter  
Les numéros d'identification sont ceux attribués par la CSSF. Les chiffres à gauche sont égaux à 0.
- D identifie le type de déclarant  
Le déclarant est l'organisme auquel se réfèrent les données.  
Les banques doivent utiliser la lettre B.
- dddddddd permet d'identifier le déclarant  
Les numéros d'identification sont ceux attribués par la CSSF. Les chiffres à gauche sont égaux à 0.  
Exemple: la banque 999 est identifiée par 000000999
- aaaammjj est la date de création du fichier
- nnn est le numéro de séquence du fichier  
Le numéro de séquence permet de distinguer les fichiers créés le même jour pour le même reporting. A noter que le numéro de séquence du fichier recommence à 001 chaque jour; le numéro 000 n'est pas utilisé.

## 2.2.2 Attribution du nom du fichier pour les rapports autres que quotidiens

La structure du nom du fichier est la suivante:

S0000\_L0\_aaaamm\_Rrrrrrrrr\_Dddddddddd\_aaaammjj\_nnn

où :

- S0000 représente le code du rapport statistique
- L0 indique qu'il s'agit du layout 0
- aaaamm représente l'année et le mois auxquels les données se réfèrent
- R identifie le type de reporter  
Le reporter est l'organisme qui envoie les données.  
Les valeurs autorisées sont reprises au point 4.
- rrrrrrrr permet d'identifier le reporter  
Les numéros d'identification sont ceux attribués par la CSSF. Les chiffres à gauche sont égaux à 0.
- D identifie le type de déclarant  
Le déclarant est l'organisme auquel se réfèrent les données.  
Les banques doivent utiliser la lettre B.
- dddddddd permet d'identifier le déclarant  
Les numéros d'identification sont ceux attribués par la CSSF. Les chiffres à gauche sont égaux à 0.  
Exemple: la banque 999 est identifiée par 000000999
- aaaammjj est la date de création du fichier
- nnn est le numéro de séquence du fichier  
Le numéro de séquence permet de distinguer les fichiers créés le même jour pour le même reporting. A noter que le numéro de séquence du fichier recommence à 001 chaque jour; le numéro 000 n'est pas utilisé.

### 2.2.3 Noms de fichiers actuellement en vigueur

Le tableau suivant fournit un aperçu sur l'ensemble des rapports statistiques actuellement en vigueur.

Rapport	Nom
S 0.1 L2	S0001_L2_aaaammjj_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
S 1.1 L6	S0101_L6_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
S 1.4 L3	S0104_L3_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
S 1.5 L3	S0105_L3_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
S 1.8 L2	S0108_L2_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
S 1.9 L0	S0109_L0_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
S 1.12-L L0	S0112-L_L0_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
S 2.5-L L0	S0205-L_L0_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
S 2.5-N L0	S0205-N_L0_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
S 2.8 L0	S0208_L0_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
S 2.9-L L0	S0209-L_L0_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
S 2.9-N L0	S0209-N_L0_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
S 3.2 L0	S0302_L0_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
TPTBBL L5	TPTBBL_L5_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
TPTBBN L5	TPTBBN_L5_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
TPTBHN L2	TPTBHN_L2_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn
TPTBHR L2	TPTBHR_L2_aaaamm_Rrrrrrrrr_Dddddddddd_aaaammjj_nnn

#### Exemple 1

S0001\_L1\_20130616\_B000000999\_B000000999\_20130617\_001.xml correspond au premier fichier créé le 17 juin 2013, envoyé par l'établissement de crédit numéro 999 dont les données se réfèrent à l'établissement de crédit 999 pour le 16 juin 2013.



### Exemple 2

S0101\_L5\_201306\_B000000999\_B000000999\_20130717\_001.xml correspond au premier fichier créé le 17 juillet 2013, envoyé par l'établissement de crédit numéro 999 dont les données se réfèrent à l'établissement de crédit 999 pour juin 2013.

## **2.3 Moyen de transmission**

La BCL accepte l'utilisation des chemins de transmission électronique actuels offerts par Sofie (SIX Payment Services (Europe) S.A., CETREL Securities) et e-file (Bourse de Luxembourg, Fundsquare).

Toutefois, la BCL reste ouverte à tout nouveau moyen de transmission télématique sécurisé qui sera proposé, en commun par la BCL et les déclarants.

## **3 Schéma XML pour les rapports statistiques**

Les schémas XML ainsi qu'une documentation technique sont disponibles au téléchargement sur le site internet de la BCL. Il est important de retenir que la conception informatique du reporting XML est basée sur une structure arborescente.

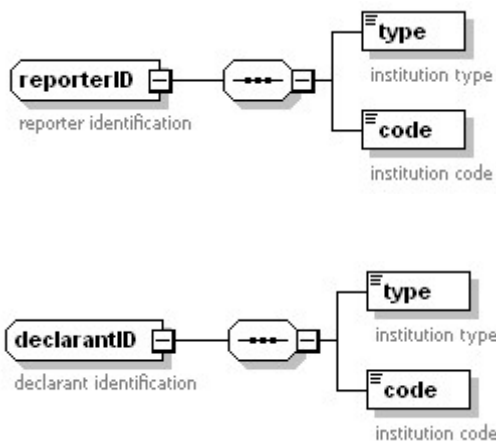
Les données à rapporter doivent satisfaire des contrôles généraux de format ou d'appartenance à des listes de codes.

Les possibilités de codes dépendent aussi de l'endroit où se situe la donnée dans l'arborescence du schéma.

Le schéma inclut des contraintes de format sur les données, mais ne précise pas nécessairement la validité d'un code respectant le format. Les nomenclatures et les règles définies dans ce manuel doivent être respectées.

## 4 Identification du reporter et du déclarant

Les identifications du reporter (*reporterID*) et du déclarant (*declarantID*) comportent chacune le type de numéro d'identification (type) et le numéro d'identification (code).



L'association des types de numéros et des valeurs autorisées sont:

Type	Code	Dans le nom du fichier
23	Numéro attribué par la CSSF pour les banques	<i>B</i>
32	Numéro attribué par la CSSF pour les professionnels du secteur financier	<i>P</i>